

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

**Séance du Jeudi 19 mars 2015**

Étaient présents : Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED  
MM. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE, et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Johann LECOINTRE

Pouvoir(s) donné(s) : Johann LECOINTRE donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD

Absent(s) non excusé(s) : Colette THORAVAL et Jacques NAUDIN

### **1. Désignation du secrétaire de séance,**

Madame Lydia BEGAUD a été élue secrétaire de séance. La séance débute à 21h00.

### **2. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 5 février 2015,**

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 13**

**Abstentions :**

**Votes contre :**

### **3. Présentation du projet de schéma de mutualisation pour les services du Grand Cognac**

M. SEGALEN, Directeur général des services de Grand Cognac fait la présentation du projet de schéma de mutualisation au moyen d'un diaporama.

### **4. Avis sur le projet de schéma de mutualisation du Grand Cognac**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur le « projet de schéma de mutualisation » du Grand Cognac selon diaporama en annexe:

L'exposé se déroule comme suit :

- Définition,
- Avantages de la mutualisation,
- Méthodologie,
- Cadre légal,
- Les futurs services communs,
- Le projet du territoire.

Il précise que la mutualisation porterait sur la régularisation ou la création des services suivants :

- Juridique,
- Recherche de subvention,
- Marchés publics,
- Le droit des sols.

Les différents services sont créés en fonction des délibérations prises par le conseil communautaire.

**Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité avec :**

**Votes pour : 8**

**Abstentions : 1**

**Votes contre : 4**

**Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Grand Cognac.**

## 5. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public « Chez Millet » rue du Château pour le rajout d'une lanterne selon document en annexe.

Vu l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire explique que les fonds de concours doivent faire l'objet d'un accord préalable et concordant exprimé par les assemblées délibérantes de la commune et du syndicat.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDEG, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par cet organisme. Le montant des travaux s'élève à 433,46 € et la contribution de la commune est évaluée à 215,89 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 13 Abstentions : Votes contre :**

- Demande au SDEG la réalisation des travaux neufs d'éclairage public rue du Château,**
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SDEG,**
- Impute la dépense en section d'investissement,**
- Donne délégation au maire pour signer la convention relative à cette affaire,**

## 6. Délibération pour le choix du financement des travaux d'alimentation en énergie électrique au 7 impasse des orchidées pour la parcelle cadastrée AR n° 249

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'alimentation en énergie électrique doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDEG, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant des travaux à la charge du demandeur, Mme GRAVELLE Solange, se monte à 1.124,70 €.

Le conseil municipal doit décider des modalités de financement de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 13 Abstentions : Votes contre :**

- Demande au SDEG la réalisation des travaux d'alimentation en énergie électrique pour la parcelle cadastrée AR n° 249 aux « Petites Chaudrolles »,**
- Indique que le montant des travaux sera à la charge du demandeur,**
- Autorise le SDEG 16 à percevoir cette contribution directement auprès du demandeur.**

## 7. Bail commercial pour louer une partie des locaux de l'ancienne mairie pour un loyer de 250 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 avec le premier mois de loyer gratuit

Monsieur le maire indique qu'il a l'opportunité de pouvoir louer une partie des locaux de l'ancienne mairie à M. NOMINÉ Boris, torréfacteur demeurant à Migron. Cette personne a simplement besoin d'un petit local équipé avec le gaz pour entreposer et utiliser son appareil de torréfaction.

Monsieur le maire lui a proposé le local de l'ancienne salle de réunion pour un loyer de 250 € hors charges. Le bail commencerait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et il propose que le premier mois de loyer lui soit offert. Toutefois les derniers contacts entre le maire et M. NOMINÉ Boris remontent à environ deux semaines.

Monsieur le maire indique informe que cette affaire n'est pas encore conclue. Dans l'incertitude, la présente délibération ne sera peut-être pas suivie de fait. Toutefois si elle se concrétise Monsieur le maire précise qu'il appliquera sa délégation générale du Conseil Municipal pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette location.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 12 Abstentions : Votes contre : 1**

- Accepte de louer la salle de réunion de l'ancienne mairie pour un loyer mensuel de 250 € hors charge,**
- Demande que ce local dispose d'un branchement au gaz,**
- Propose que le premier mois de loyer soit offert,**
- Indique que le bail sera un bail commercial et débutera le 1<sup>er</sup> avril 2015.**

## 8. Délibérations à prendre relatives au personnel communal

### a. Recrutement aux services techniques en contrat CAE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Gérard GAUTHIER,

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi aux services techniques :

- Un emploi à temps complet pour exercer la profession d'agent polyvalent des services techniques à compter de la date de recrutement d'une personne correspondant au profil du poste à pourvoir.  
Ces fonctions seront exercées par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de droit privé et aidé de type CUI – CAE. La rémunération sera basée sur le SMIC.  
La personne recrutée pourra éventuellement suivre, si besoin, une formation lui permettant d'accéder au permis de transport en commun et à la FIMO (aptitude liée à la conduite du transport en commun).

Compte tenu du changement de la durée hebdomadaire de travail de Corinne ETOURNEAU à l'école, dans le cadre du renouvellement de son contrat, qui passe de 22 à 24 heures de travail par semaine,

Vu le tableau des effectifs suivants,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 13**

**Abstentions :**

**Votes contre :**

- Adopte la proposition du maire,**
- Inscrit au budget les crédits correspondants adaptés pour ces postes**
  - emploi aux services techniques,
  - à l'école, dans le cadre du renouvellement de son contrat, qui passe de 22 à 24 heures,
- Accepte de recruter ponctuellement Monsieur Gérard GAUTHIER dans le cadre de respect de la loi,**
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :**

**TABLEAU DÉTAILLÉ DES EFFECTIFS AU 01/04/2015**

Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont effectif en TNC	Temps de travail hebdo	Cat. A-B-C	Personnel
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	1			C	Lydie ROTURIER
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	2	2	1	32	C	Christèle GAUMET, Martine CHAUVET
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1				C	Gérard GAUTHIER
Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe	8	8	1	17,5	C	Christelle GERBEAU, Delphine COCONNIER, Valérie BAILLY, Nadia DORMOY, Marie-France RICHARD, Lionel MÉCHINAUD, Jean-François RAFFAUD, Julien LAVALETTE
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			C	Nadine BRUNAUD
CUI - CAE (agent d'entretien)	1	1	1	24	-	Corinne ÉTOURNEAU
CUI - CAE (agent d'entretien)	1	1	1	24	-	Sophie GOURDET
Contrat d'apprentissage (ATSEM)	1	1			-	Émilie COUREAUD
CUI - CAE (services techniques)	1			35	-	(Personne à recruter)
Total	17	14	3	-	-	
		Emploi supprimé				
		Emploi créé				

**b. Délibération pour adoption des ratios d'avancement de grades du personnel communal**

Monsieur le maire explique qu'un certain nombre d'agents est proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente pour un avancement de grade.

Il est à noter que les avancements de grade ne sont pas obligatoires ; toutefois, concernant les avancements proposés sur mesure dérogatoire exceptionnelle, s'ils n'ont pas lieu en 2015, alors l'agent devra passer un examen ou un concours pour pouvoir y prétendre de nouveau.

La procédure administrative à suivre est la suivante :

- Se positionner aujourd'hui sur chaque proposition d'avancement,
- Ensuite, proposer au Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente les taux de promotion relatifs à ces avancements,
- Enfin, délibérer pour déterminer les taux de promotion (après validation par le Comité technique paritaire).

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se positionner sur les dossiers suivants :

- Madame CHAUVET Martine pourrait passer sur mesure dérogatoire exceptionnelle :

De Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice - échelle - échelon 9 - IB 358 - IM 333  
à Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe indice - échelle - échelon 9 - IB 386 - IM 354  
Gain mensuel brut : 97,24 €  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

- Madame BAILLY Valérie pourrait passer sur mesure dérogatoire exceptionnelle :

De Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe indice – échelle - échelon 7 - IB 342 - IM 323  
à Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe indice – échelle - échelon 7 - IB 356 - IM 332  
Gain mensuel brut : 41,67 €  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

- Monsieur RAFFAUD Jean-François pourrait passer sur mesure dérogatoire exceptionnelle :

De Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe indice – échelle - échelon 10 - IB 374 - IM 345  
à Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe indice – échelle - échelon 10 - IB 409 - IM 368  
Gain mensuel brut : 106,50 €  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

- Madame BRUNAUD Nadine pourrait passer :

De ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe indice – échelle - échelon 11 - IB 416 - IM 370  
à ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe indice – échelle - échelon 11 - IB 454 - IM 398  
Gain mensuel brut : 129,65 €  
A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 10**

**Abstentions : 3**

**Votes contre :**

**Refuse tous les avancements de grade précités.**

**c. Délibération non prise pour création des postes suite aux propositions d'avancement de grades du personnel communal (selon prise de décision du point b)**

Point annulé.

**d. Délibération pour les avancements d'échelons du personnel communal**

Monsieur le maire doit faire un choix sur les avancements d'échelons auxquels les agents peuvent prétendre. Il s'agit d'opter pour un avancement à la durée minimale, maximale ou encore intermédiaire (préciser la date dans ce cas). Monsieur le maire préfère que la décision relève du conseil municipal.

Agent	Echelon détenu IB / IM	Echelon proposé IB / IM	Gain mensuel en euros	Durée minimum Date d'effet	Durée maximum Date d'effet	Choix de la collectivité (mini, maxi ou autre date à choisir)
BAILLY Valérie	7 342 / 323	8 349 / 327	18.52	1 an 8 mois 25/07/2015	2 ans 25/11/2015	Maxi 25/11/2015
BRUNAUD Nadine	11 416 / 370	12 424 / 377	32.41	3 ans 4 mois 01/05/2014	4 ans 01/01/2015	Maxi 01/01/2015
CHAUVET Martine	9 358 / 333	10 374 / 345	55.56	2 ans 6 mois 23/08/2014	3 ans 23/02/2015	Maxi 23/02/2015
COCONNIER Delphine	6 340 / 321	7 342 / 323	9.26	1 an 8 mois 10/09/2014	2 ans 10/01/2015	Maxi 10/01/2015
DORMOY Nadia	5 339 / 320	6 340 / 321	4.63	1 an 8 mois 08/03/2015	2 ans 08/07/2015	Maxi 08/07/2015
GAUMET Christèle	6 340 / 321	7 342 / 323	9.26	1 an 8 mois 26/03/2015	2 ans 26/07/2015	Maxi 26/07/2015
GERBEAU Christelle	6 340 / 321	7 342 / 323	9.26	1 an 8 mois 22/04/2015	2 ans 22/08/2015	Maxi 22/08/2015
LAVALETTE Julien	6 340 / 321	7 342 / 323	9.26	1 an 8 mois 11/09/2015	2 ans 11/01/2016	Maxi 11/01/2016
RICHARD Marie-France	7 342 / 323	8 349 / 327	18.52	1 an 8 mois 09/06/2015	2 ans 09/10/2015	Maxi 09/10/2015
ROTURIER Lydie	8 388 / 355	9 417 / 371	74.08	2 ans 6 mois 09/10/2015	3 ans 09/04/2016	Maxi 09/04/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

Votes pour : 8 Abstentions : 0 Votes contre : 5

Accepte les avancements d'échelons au titre de l'année 2015 aux dates énoncées ci-dessus.

- e. **Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires depuis l'année 2014 (pour Sophie GOURDET, Corinne ETOURNEAU et Emilie COUREAUD)**

Monsieur le maire explique que les employés recrutés sur la base de contrats de droit privé (CAE, apprentis) ne peuvent pas prétendre à des primes à l'inverse du reste du personnel. Il leur a été payé des heures complémentaires ou supplémentaires en décembre 2014. Il rajoute que par contre, l'utilisation de ces heures nécessitait au préalable une délibération du conseil municipal et qu'il faut donc régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

Votes pour : 13 Abstentions : Votes contre :

Fixe la liste des emplois impliquant la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires depuis l'année 2014 comme suit : Sophie GOURDET, Corinne ETOURNEAU et Emilie COUREAUD.

- f. **Rémunération des stagiaires effectuant un stage au sein de la commune**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires soit à l'école, soit à la mairie.

Il les informe que le versement d'une gratification n'est obligatoire que lorsque la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 h par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Il indique également que la gratification obligatoire ne peut être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,30 € par heure de stage) (qui varie chaque année), et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 15 % du plafond horaire (soit 3,60 € par heure de stage)

Monsieur le maire propose donc de soumettre au conseil municipal les conditions de rémunération des stagiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :**

**Votes pour : 13**

**Abstentions :**

**Votes contre :**

- Fixe le montant des gratifications à 15 % du montant du plafond horaire de la sécurité sociale,**
- Indique que les stagiaires percevront une gratification dès lors que la durée du stage excède 44 jours.**

**Questions diverses :**

**a) Préparation de la tenue des bureaux de vote pour les élections du 22 et 29 mars 2015**

SCRUTIN DU 22 MARS 2015 ELECTIONS DEPARTEMENTALES

HORAIRES	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 <sup>er</sup> assesseur	NOM PRENOM du 2 et 3 <sup>ème</sup> assesseur
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD	Colette THORAVAL	Mickaël DEFAYE
10 H 30 à 13 h 00	Bernard GRAVELLE	Lydia BEGAUD	Janet REED
13 H 00 à 15 H 30	Virginie DAIGRE	Jessica REDEUIL	Benoît GERMAIN-ROBIN
15 H 30 à 18 H 00	Gérard ANTOINE	Jessica REDEUIL	Jérôme CHALIFOUR,
<b>SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès verbaux et annexes :</b>			<b>Bernard GRAVELLE</b>

SCRUTIN DU 29 MARS 2015 ELECTIONS DEPARTEMENTALES

HORAIRES	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 <sup>er</sup> assesseur	NOM PRENOM du 2 et 3 <sup>ème</sup> assesseur
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD	Colette THORAVAL	Marie Thérèse CHATELAIN
10 H 30 à 13 h 00	Bernard GRAVELLE	Lydia BEGAUD	Janet REED
13 H 00 à 15 H 30	Virginie DAIGRE	Jessica REDEUIL	Benoît GERMAIN-ROBIN
15 H 30 à 18 H 00	Gérard ANTOINE	Mickaël DEFAYE	Jérôme CHALIFOUR,
<b>SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès verbaux et annexes :</b>			<b>Bernard GRAVELLE</b>

**b) Tentative de recensement des nouveaux habitants pour envoi d'invitation pour la réunion publique du mardi 31 mars 2015**

**c) Point d'informations commission « Finances »**

Prévoir une nouvelle réunion début avril 2015 soit entre le 6 et le 10 avril 2015.

**d) Réunion d'information sur l'actualité sanitaire de TED16 GDS Charente**

Aucun participant de la commune.

**e) Création d'un clip de présentation du territoire du Grand Cognac à destination du grand public**

**MM. REED Richard et TREMBLÉ.**

**f) Affaire de l'immeuble menaçant ruine**

Monsieur le maire informe de l'avancement de la situation qui est en cours chez le notaire

**Fin de la séance à : 23h40**